

Autorité de régulation des jeux en ligne

Décision n° 2014-P-02 du 25 février 2014 portant délégation de signature

NOR : ARJX1405393S

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 23, 34, 37-I (2^o) et 43 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 17 ;

Vu la décision n° 2013-P-05 du 15 octobre 2013 relative à l'organisation des services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Cécile Thomas-Trophime, directrice générale déléguée à la régulation juridique et aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des organismes certificateurs déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Thomas-Trophime, directrice générale déléguée à la régulation juridique et aux relations internationales, délégation est donnée à M. Frédéric Guerchoun, directeur juridique, adjoint à la directrice générale déléguée à la régulation juridique et aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des organismes certificateurs déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Art. 3. – La décision n° 2013-P-07 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait le 25 février 2014.

C. COPPOLANI